

## Article 2

Le présent Accord est ouvert à la signature des Gouvernements contractants au Ministère des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne à Bonn, du 15 juillet 1993 au 15 octobre 1993.

## Article 3

Le présent Accord entrera en vigueur 30 jours à compter de la date à laquelle tous les signataires auront fait savoir au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne que les conditions nécessaires sur le plan national à l'entrée en vigueur de l'Accord sont remplies.